

****Charte de l'Association d'Aide aux Soignants****

****Préambule****

L'Association d'Aide aux Soignants a pour mission de soutenir et d'accompagner les professionnels de la santé dans l'exercice de leur métier. Nous croyons en l'importance de la collaboration, du respect et du bien-être de tous les soignants.

****Article 1 : Objectifs de l'Association****

- 1.1. Promouvoir le bien-être des soignants par des actions de soutien psychologique et social.
- 1.2. Offrir des formations et des ateliers pour le développement professionnel et personnel des soignants.
- 1.3. Créer un réseau d'échanges et de partage d'expériences entre les membres.
- 1.4. Sensibiliser le grand public et les institutions aux défis rencontrés par les soignants.

****Article 2 : Valeurs de l'Association****

- 2.1. ****Respect**** : Chaque membre est traité avec dignité et respect, quelles que soient ses opinions ou ses expériences.
- 2.2. ****Solidarité**** : Nous agissons ensemble pour soutenir nos pairs et créer un environnement bienveillant.
- 2.3. ****Engagement**** : Chaque membre s'engage à participer activement aux activités de l'association et à contribuer à ses objectifs.
- 2.4. ****Confidentialité**** : Les échanges au sein de l'association se font dans un cadre de confiance et de respect de la vie privée de chacun.

****Article 3 : Adhésion****

- 3.1. L'adhésion à l'association est ouverte à tous les professionnels de la santé.
- 3.2. Chaque membre doit s'engager à respecter la présente charte et à contribuer positivement à la vie de l'association.

****Article 4 : Fonctionnement****

- 4.1. L'association se réunit régulièrement pour organiser des activités, des formations et des événements.
- 4.2. Les décisions importantes sont prises collectivement, en tenant compte des avis de tous les membres.
- 4.3. Un comité de direction est élu pour assurer la gestion quotidienne de l'association et la mise en œuvre de ses projets.

****Article 5 : Modification de la Charte****

- 5.1. Cette charte peut être modifiée sur proposition du comité de direction ou d'un tiers des membres.
- 5.2. Les modifications doivent être approuvées par un vote lors d'une assemblée générale.

****Conclusion****

En adhérant à l'Association d'Aide aux Soignants, chaque membre s'engage à contribuer à un environnement de soutien et de respect mutuel, afin de favoriser le bien-être de tous les soignants.